

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 24 mai 2024****CONVOCATION**Date : 17 mai 2024
Affichée le : 17 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33
Pouvoirs : 5
Absent : 0**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**Affichée et mise en ligne le :
31 mai 2024**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-quatre mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – Mme Cécile PIGNOL – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – Mme Sophie GUILHAUME – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS.**Absents représentés**M. Thierry MALHERBE.....Pouvoir à M. Rodolphe MIET
M. François RAMPON.....Pouvoir à M. Alphonse PAGNON
M. Loïc LEBALLEURPouvoir à M. Bruno DION
M. Michel GINOUXPouvoir à Mme Agnès TELLIER
Mme Claudine MULLERPouvoir à M. Edwin LEGRIS**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2024-05-07

OBJET : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-12-18 DU 10 DÉCEMBRE 2020.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu les dispositions de la loi dite « 3Ds » n° 2022-217 du 21 février 2022 venant apporter des modifications à la rédaction de l'article L2122-22 du CGCT relatif aux délégations susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-12-18 du 10 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a confié au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre de délégations conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans l'intérêt d'une gestion efficace et réactive des affaires de la commune, il est proposé de prendre en compte pour partie les nouvelles possibilités offertes par la loi du 21 février 2022 notamment l'ajout d'un point n°30 à l'article L2122-22 du CGCT tel qu'il suit :

" 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé

par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation".

Considérant que, de plus, il convient de modifier le point n°21 de la délibération du 10 décembre 2020 relatif au droit de préemption commercial afin de prendre en compte l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2023-12-23 du 10 décembre 2023.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **modifie** le point n°21 de la délibération des délégations consenties au Maire n°2020-12-18 du 10 décembre 2020 comme il suit :
« 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (instauré par délibération n°2009-85 du 18 septembre 2009 et étendu par délibération n° 2023-12-23 du 10 décembre 2023), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ».
- **ajoute** un point n°30 à la délibération des délégations consenties au Maire n°2020-12-18 du 10 décembre 2020 comme il suit :
« 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100€, conformément au décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. ».
- **dit** que les autres dispositions de la délibération n°2020-12-18 du 10 décembre 2020 approuvant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal demeurent inchangées.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT